



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Vauvert

Service Territorial : Territoire Vidourle Camargue

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° VA-2025-27-AP

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION **Portant sur la mise en place d'une limitation de vitesse à 50 km/h**

Sur la RD 139 du PR 12+588 (43.7271527351, 4.3326030848) au PR 13+250 (43.7285143354, 4.3393718086)
Sur le territoire des communes de **BEAUVOISIN** et **GÉNÉRAC**, Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

CONSIDERANT que, pour garantir la sécurité des usagers dans une zone sinueuse sur laquelle sont présents plusieurs accès, il convient de limiter la vitesse des véhicules circulant sur la RD 139 du PR 12+588 au PR 13+250, sur le territoire des communes de **BEAUVOISIN** et **GÉNÉRAC**,

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté n° VA-2025-8-AP pour étendre la zone de limitation de vitesse afin de garantir la sécurité des usagers en entrée d'agglomération de la commune de **GENERAC**,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° **VA-2025-8-AP** du 28-04-2025.

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la RD 139 du PR 12+588 au PR 13+250, sur le territoire des communes de **BEAUVOISIN** et **GÉNÉRAC**, est limitée à 50 km/h.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'unité territoriale concernée, conformément au règlement départemental de voirie.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Information des usagers

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.gard.fr/>.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.


Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 21/11/2025
Pour la présidente et par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Unité Territoriale de Vauvert,



Vincent TOURREAU

Diffusions :

la commune de GÉNÉRAC,
la commune de BEAUVOISIN,
PER VAUVERT,
Service Exploitation Routière et Usagers,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
Direction des territoires,

Liste des pièces jointes :

- Localisation

ANNEXE - LOCALISATION

